

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 30 mars 2026 à 19h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME, Maire.

Madame la Maire ouvre la séance à 19 H.

Madame la Maire désigne Madame Claire HOUYEL en qualité de secrétaire de séance.

Madame Claire HOUYEL procède à l'appel :

Présents : Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Claire HOUYEL, M. Denis OUALET, Mme Francine DAGUET, M. Guénaël UZEL, Mme Céline BLONDEAU, M. Jean-Luc ABRAHAM, Mme Anne QUAGGIO, M. Laurent CHARRETIER, M. Dominique LOUIS, M. Gilles CHALUMEAU, Mme Eve SANS, Mme Isabelle CHATILLON, Mme Sylvie FROGER, Mme Valérie COHE, M. Pierre-Olivier MARSAL, M. Cédric MAUGER, M. VAUVELLE Jérôme, M. Rémy HEULIN, Mme Sylvaine DESCAMPS, Mme Gaëlle LAMARE, Mme Marylaure CHANDELIER, M. Nicolas LECHAT, M. Renan LE BON, Mme Virginie JUDAS, Mme Adeline PAILLETTE

Absents représentés : M. GARDET Sylvain représenté par M. Laurent CHARRETIER
Mme Sophie GALPIN représentée par Mme Marylaure CHANDELIER

Absent : M. Serge DODIN

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents: 26

Votants : 28

Madame la Maire fait lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal d'installation du 20 mars 2026

- | | |
|----------|---|
| 2026-040 | Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire |
| 2026-041 | Fixation du nombre de représentants élus du Conseil municipal au Centre Communal d'action Sociale (C.C.A.S) |
| 2026-042 | Élection des représentants élus du conseil municipal au Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S) |
| 2026-043 | Représentation du conseil municipal à l'Établissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt |

Madame le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la délibération n° 2026-043 " Représentation du conseil municipal à l'Établissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt".

A la demande de l'Établissement d'Enseignement Artistique, les communes membres étaient invitées à délibérer sur les changements des statuts, en mars dernier.

La préfecture demande à l'EEA de modifier les délibérations afin de sécuriser les termes juridiquement.

Par conséquent, Madame la Maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal.

- 2026-044 Représentation de la ville d'Arnage au conseil communautaire de Le Mans Métropole, Communauté urbaine
- 2026-045 Désignation des représentants délégués au sein des différentes instances extérieures
- 2026-046 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)
- 2026-047 Désignation des représentants au Comité Local d'Information et des Concertation du site BUTAGAZ
- 2026-048 Désignation des représentants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome « Le Mans-Arnage »
- 2026-049 Désignation Référent Défense
- 2026-050 Désignation Référent Sécurité Routière
- 2026-051 Composition des Commissions Communales
- 2026-052 Désignation des représentants de la ville d'Arnage au Pays du Mans
- 2026-053 Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) de Le Mans Métropole
- 2026-054 Droit à la formation des élus
- 2026-055 Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal d'installation du 20 mars 2026

L'ensemble du conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal du 20 mars 2026.

Madame la Maire demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est exprimée par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal d'installation du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2026-040

Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire : rapporteur Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME

Madame la Maire présente au conseil municipal les délégations de compétence qui peuvent lui être consenties en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune

Le Code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

2/ Le conseil municipal peut transférer une partie de ses attributions au Maire pour une administration communale efficace

Pour assurer l'efficacité de l'administration communale, notamment dans les affaires de simple gestion courante sans enjeu politique ou financier notable ou bien dans les affaires demandant des délais rapides de réaction, le code a prévu la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire une trentaine de sujets. Cependant cette délégation doit être circonscrite et limitée dans son étendue par exemple par un montant maximum.

3/ Le Maire rend compte de l'utilisation de ces attributions à chaque Conseil municipal

A chaque conseil municipal, le Maire doit rendre compte de l'utilisation de ces attributions en présentant un tableau des décisions qu'il a prises dans les matières déléguées.

4/ Les délégations consenties peuvent être résumées en 3 grands items :

- 1) **Celles relatives à l'urbanisme** tel que l'exercice du droit de préemption et de priorité ou la participation du public par voie électronique aux consultations prévue par le code de l'environnement,
- 2) **Celles relatives à la gestion courante** comme l'affectation des propriétés communales, la création des régies, le louage de choses, la délivrance et reprise des concessions de cimetière, le règlement des frais d'avocats et de notaires, la représentation de la commune en justice, le règlement des dommages dans les accidents impliquant les véhicules municipaux, le renouvellement des adhésions, etc.
- 3) **Celles à caractère financier** comme la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, la fixation des droits de voirie, l'acceptation des dons et legs, les demandes de subvention,

5/ Les limitations proposées au conseil municipal sont en synthèse :

- ✓ D'une manière générale les crédits prévus au budget
- ✓ 300 000 euros pour tous les achats immobiliers
- ✓ 1 500 000 euros pour la ligne de trésorerie
- ✓ 1 500 000 euros pour les demandes de subvention

6/ Le Maire pourra subdéléguer ses pouvoirs aux Adjointes sauf dans 5 certaines matières :

La réalisation des emprunts, les offres à faire dans les dossiers d'expropriation, la création de classes, le renouvellement des adhésions, la participation du public par voie électronique prévue par le code de l'environnement.

Si le Maire était indisponible, les décisions en ces matières reviendraient au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ARRETE** les dispositions telles susvisées ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-041

Fixation du nombre de représentants élus du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) : rapporteur Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal doté de la personnalité juridique distincte de celle de la commune. Sa création est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

En tant qu'établissement public doté de la personnalité morale, le CCAS dispose d'un budget propre, distinct de celui de la commune.

Le centre d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire pour un CCAS.

Le CCAS joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique sociale au niveau local, en particulier pour les personnes en difficulté.

Ses Principales missions sont :

- Accueil, information et orientation : accueille les habitants en difficulté, informe sur les droits sociaux (aides, prestations), oriente vers les organismes compétents (CAF, services sociaux, associations).

- Instruction et gestion des aides sociales : constitution et l'instruction des dossiers d'aide sociale (RSA, aides légales, etc.), l'attribution d'aides facultatives décidées par la commune (aides financières ponctuelles, secours d'urgence, bons alimentaires).

- Accompagnement des personnes vulnérables (personnes âgées, personnes en situation de handicap, familles en difficulté, personnes isolées ou en situation de précarité).

- Lutte contre l'exclusion et la précarité : Le CCAS met en place des actions pour prévenir les situations d'exclusion, favoriser l'insertion sociale, répondre aux urgences (hébergement, aide alimentaire).

- Actions sociales locales et développement social : Il conçoit et met en œuvre des projets adaptés aux besoins du territoire (ateliers numériques par exemple)

- Gestion de services et d'établissements sociaux : à Arnage il gère la résidence autonomie

Depuis le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose de la liberté de fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S, sous réserve du respect :

- du principe de parité entre membres élus et membres nommés ;
- de la représentation obligatoire des quatre catégories d'associations mentionnées à l'article L.123-6 ;

Considérant qu'un effectif suffisant est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'instance, Madame la Maire propose de fixer à 6 membres élus et 6 membres nommés qui composeront le Conseil d'Administration du C.C.A.S d'Arnage.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S d'Arnage à 6 membres élus et 6 membres nommés,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le centre d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire pour un CCAS. Le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, ainsi qu'un vice-président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président [1].

La composition du conseil d'administration comprend :

- Des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal
- Des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social

Les membres élus et nommés sont en nombre égal, fixé par délibération du conseil municipal. Leur mandat correspond à la durée du mandat du conseil municipal et est renouvelable.

Parmi les membres nommés doivent obligatoirement figurer :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- Un représentant des associations de personnes handicapées

Il convient donc de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal amenés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) d'Arnage pour la durée du mandat en cours.

Madame la Maire souligne que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations.

Madame la Maire propose de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) à mains levées.

Madame la Maire fait appel à candidatures, les conseillères et conseillers municipaux suivants sont candidats :

- Madame Francine DAGUET
- Monsieur Rémy HEULIN
- Monsieur Dominique LOUIS
- Madame Isabelle CHATILLON
- Monsieur Cédric MAUGER

Après avoir procédé au vote à mains levées, Madame la Maire propose la désignation des 5 délégués communaux. Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 28

Abstentions : 0

Contre : 0

Suffrages exprimés : 28

Sont élus à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S :

- Madame Francine DAGUET
- Monsieur Rémy HEULIN
- Monsieur Dominique LOUIS
- Madame Isabelle CHATILLON
- Monsieur Cédric MAUGER

Le conseil municipal en prend acte et autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-043

Représentation de la ville d'Arnage au conseil communautaire de Le Mans Métropole, Communauté urbaine : rapporteur Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME

La ville d'Arnage dispose de 3 sièges de titulaire et 1 siège de suppléant au conseil communautaire de Le Mans Métropole.

A l'issue des élections municipales du scrutin du dimanche 15 mars 2026, les résultats constatés au procès-verbal de la séance sont les suivants :

Electeurs inscrits : 4 392

Nombre de votants : 2 090

Suffrages exprimés : 1 719

Ont obtenu :

Liste « Ensemble, pour une ville qui nous ressemble » conduite par Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME 1 719 voix

Le conseil municipal doit désigner en son sein les membres appelés à siéger au Conseil communautaire ;

La Liste « Ensemble, pour une ville qui nous ressemble » doit désigner 3 titulaires et 1 suppléant :

Titulaires :

- Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME
- Monsieur Jean-Luc ABRAHAM
- Madame Claire HOUYEL

Suppléant :

- M. Pierre-Olivier MARSAL

Après le vote :

- Nombre de votants : 28
- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Suffrages exprimés : 28

Sont désignés en qualité de membres titulaires représentant la commune au Conseil communautaire :

- Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME par 28 voix
- Monsieur Jean-Luc ABRAHAM par 28 voix
- Madame Claire HOUYEL par 28 voix

Est désigné en qualité de **membre suppléant** représentant la commune au Conseil communautaire :

- Monsieur Pierre-Olivier MARSAL par 28 voix

Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés à la même date que ceux-ci.

Les conseillers communautaires seront installés dans leurs fonctions, lors de la séance d'installation du Conseil Communautaire.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Le Mans Métropole, telle susvisée.

2026-044

Désignation des représentants délégués au sein des différentes instances extérieures : rapporteur Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME

Conformément à l'article L 2122-25 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose de nommer des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs, les modalités de représentation de celles-ci sont fixées par les règles de fonctionnement propres à chacun des organismes (statuts, règlements intérieurs).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les représentants délégués au sein des différentes instances extérieures mentionnés ci-dessous.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
ORGANISMES LOCAUX, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS		
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	Laurent CHARRETIER	
REPRÉSENTATION AU SEIN DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES		
Conseil d'Etablissement Maternelle Gérard Philipe	Claire HOUYEL	Virginie JUDAS
Conseil d'Etablissement Maternelle Françoise Dolto	Claire HOUYEL	Virginie JUDAS
Conseil d'Etablissement Élémentaire Gérard Philipe	Claire HOUYEL	Virginie JUDAS
Conseil d'Etablissement Élémentaire Auguste Renoir	Claire HOUYEL	Virginie JUDAS
Conseil d'Administration Collège Henri Lefevre	Claire HOUYEL	Virginie JUDAS
Conseil d'Administration Lycée professionnel Claude Chappe	Virginie JUDAS	Claire HOUYEL
CONSEILS D'ADMINISTRATION ASSOCIATIONS LOCALES		
Association de Gestion et d'Animation de la Gèmerie (A.G.A.G)	Isabelle COZIC- GUILLAUME Jean-Luc ABRAHAM	Pierre-Olivier MARSAL Rémy HEULIN
DEPAR (Demandeurs d'Emploi et Précaires d'Arnage)	Francine DAGUET	Sophie GALPIN
Carbur-Pera	Laurent CHARRETIER	Guénaël UZEL
Union Sportive d'Arnage (U.S.A) : comité directeur	Isabelle COZIC- GUILLAUME Guénaël UZEL	Jean-Luc ABRAHAM Pierre-Olivier MARSAL
Lire à Arnage	Anne QUAGGIO	Isabelle CHATILLON
CONSEILS D'ÉTABLISSEMENTS ORGANISMES LOCAUX		
Conseil d'établissement du multi-accueil	Isabelle COZIC-GUILLAUME Claire HOUYEL	

2026-045

**Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) :
rapporteur Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME**

La commission d'appel d'offres (CAO) en mairie est une instance essentielle dans la procédure des marchés publics.

Elle est compétente pour examiner les candidatures et les offres des entreprises, puis pour attribuer les marchés publics dans le cadre des procédures formalisées. Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, tout en veillant au respect des principes fondamentaux de la commande publique, notamment l'égalité de traitement des candidats, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics. Dans certains cas, elle peut également être consultée pour donner un avis sur des modifications importantes des marchés, comme les avenants.

La CAO est présidée par le maire. Elle est composée de membres du conseil municipal, élus en son sein selon le principe de la représentation proportionnelle, avec des titulaires et des suppléants. D'autres personnes peuvent participer aux réunions avec une voix consultative, comme des agents des services techniques ou des experts, afin d'éclairer les décisions, sans toutefois prendre part au vote.

Ainsi, la CAO constitue une garantie de transparence et de régularité dans l'attribution des marchés publics au niveau communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, soit le Maire et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, Madame la Maire présente au Conseil municipal la liste suivante :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Monsieur Denis OUALET	Monsieur Gilles CHALUMEAU
Monsieur Guénhaël UZEL	Madame Eve SANS
Madame Sylvie FROGER	Monsieur Dominique LOUIS
Madame Valérie COHE	Monsieur Nicolas LECHAT
Monsieur Renan LE BON	Madame Claire HOUYEL

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les membres de la Commission d'Appels d'Offres tels mentionnés au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-046

Désignation des représentants à la commission de suivi de site (CSS) de la société BUTAGAZ

La commission de suivi de site Butagaz a été créée par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014.

Elle publie un bilan annuel de l'activité du site situé route de Mulsanne à Arnage (classé SEVESO). L'exploitant doit fournir un bilan annuel comprenant actions de prévention, coûts, incidents, accidents, exercices d'alerte, objectifs de réduction des risques, décisions administratives.

La commission comprend plusieurs collèges : administration, élus, riverains, exploitants, salariés, personnalités qualifiées. La durée du mandat est de 5 ans, jusqu'au 15 janvier 2030.

La dernière modification date du 15 juillet 2025, renouvelant certains membres.

La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission se réunit au moins une fois par an.

La commune d'Arnage dispose de 2 sièges, le Maire et l'Adjoint en urbanisme, voirie et plan de prévention des risques. Le conseil municipal doit désigner deux membres élus pour représenter le Maire ou l'Adjoint en cas d'absence.

Les autres membres sont le Préfet, la Directrice Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et Logement des Pays de la Loire, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, le Président de Le Mans Métropole, le Collège des riverains d'installations classées, le Collège des salariés des installations classées, le Collège d'exploitation d'installations classées (le chef de site de la société BUTAGAZ et le chef d'unité d'exploitation), Directeur du Service Départemental et d'Incendie et de Secours de la Sarthe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME, titulaire et sa suppléante Madame Sophie GALPIN,

- Monsieur Denis OUALET, titulaire et sa suppléante Madame Sylvie FROGER.

Et AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-047	Désignation des représentants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome « Le Mans-Arnage » : rapporteur Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME
----------	--

Les commissions consultatives des aérodromes (CCA) sont instituées par l'État français pour encadrer le dialogue autour des nuisances aéroportuaires.

Elles sont prévues par le Code de l'aviation civile et le Code de l'environnement. Leur mise en place est généralement décidée par le préfet du département où se situe l'aérodrome. Elles concernent principalement les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, notamment ceux générant des nuisances importantes.

Les CCA ont été créées pour répondre à l'augmentation du trafic aérien, les nuisances sonores et environnementales, les tensions éventuelles entre riverains, exploitants et pouvoirs publics.

Elles s'inscrivent dans une logique de concertation locale.

Les commissions consultatives des aérodromes ont un rôle consultatif (non décisionnel), mais essentiel.

Elles donnent un avis sur les nuisances sonores (étude des impacts du bruit des avions, avis sur les plans d'exposition au bruit, et plans de gêne sonore) et suivent les mesures de réduction du bruit.

Elles examinent les impacts environnementaux (pollution de l'air, effets sur la biodiversité, gestion des activités aéroportuaires.) et assurent la concertation entre les acteurs (représentants de l'État, exploitants d'aérodromes, élus locaux, associations de riverains).

Les commissions consultatives des aérodromes constituent un outil de concertation essentiel entre les acteurs du transport aérien et les populations locales.

Elles permettent d'anticiper, discuter et atténuer les impacts environnementaux, notamment le bruit, tout en accompagnant le développement du trafic aérien.

Suite aux élections municipales, il convient au conseil municipal de désigner de nouveaux membres à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome « Le Mans-Arnage »,

La commune d'Arnage dispose de 2 sièges. Le conseil municipal doit désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME, titulaire et sa suppléante Madame Eve SANS,
 - Monsieur Denis OUALET, titulaire et sa suppléante Madame Claire HOUYEL.
- Et **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-048

Désignation Référent Défense : rapporteur Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME

La circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense a institué dans chaque commune la désignation d'un référent défense.

Le référent défense est l'interlocuteur privilégié, au niveau communal, des autorités civiles et militaires pour les questions relatives à la défense et aux relations armées-Nation. Il agit en qualité de relais institutionnel, sans disposer de délégation de pouvoir ni de responsabilité opérationnelle.

Sa mission s'articule principalement autour de trois axes :

- Information sur la politique de défense : diffusion, à destination des élus et des administrés, d'informations générales sur les enjeux de défense nationale ;
- Parcours citoyen : sensibilisation aux dispositifs de citoyenneté, notamment le recensement citoyen, la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), ainsi que l'orientation vers les dispositifs d'engagement (volontariat, réserves)
- Mémoire et patrimoine : participation aux actions de mémoire, aux commémorations et à la valorisation du patrimoine militaire.

Chaque commune est appelée à désigner, parmi les membres de son conseil municipal, un élu chargé de cette mission.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME en qualité de référente défense représentant la commune d'Arnage.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-049

Désignation Référent Sécurité Routière : rapporteur Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME

Dans le cadre de la politique nationale de sécurité routière, l'État encourage les collectivités territoriales à désigner, au sein de leur conseil municipal, un élu référent sécurité routière, chargé de contribuer à la prévention de l'insécurité routière à l'échelle locale et de faciliter les échanges avec les services de l'État et les partenaires concernés.

La désignation d'un élu référent sécurité routière permet de renforcer l'engagement de la commune en faveur de la prévention des accidents et de l'amélioration de la sécurité des déplacements sur son territoire.

Il assure un rôle de relais d'information auprès du conseil municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉSIGNE Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME en tant que Référente de la Sécurité Routière sur le territoire d'Arnage.
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-050

Composition des Commissions Communales : rapporteur Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME

Les commissions municipales générales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles ont un rôle purement consultatif dans le cadre de la préparation des délibérations.

Madame la Maire présente la composition des 6 commissions communales :

Commissions communales						
Commissions	Démocratie locale - Vie associative- vie économique locale	Culture	Affaires sociales - C.C.A.S - Solidarités	Enfance - Éducation - Restauration scolaire - Périscolaire - Jeunesse	Urbanisme - Voirie - Plan de prévention des risques - Travaux - Patrimoine - Cadre de vie	Finances - Ressources Humaines - Moyens généraux
Membres	Isabelle COZIC-GUILLAUME	Isabelle COZIC-GUILLAUME	Isabelle COZIC-GUILLAUME	Isabelle COZIC-GUILLAUME	Isabelle COZIC-GUILLAUME	Isabelle COZIC-GUILLAUME
	Jean-Luc ABRAHAM	Anne QUAGGIO	Francine DAGUET	Claire HOUYEL	Denis OUALET	Céline BLONDEAU
	Rémy HEULIN	Gilles CHALUMEAU	Marylaura CHANDELIER	Virginie JUDAS	Guénaël UZEL	Laurent CHARRETIER
	Pierre-Olivier MARSAL	Claire HOUYEL	Isabelle CHATILLON	Francine DAGUET	Sophie GALPIN	Pierre-Olivier MARSAL
	Guénaël UZEL	Denis OUALET	Dominique LOUIS	Marylaura CHANDELIER	Gilles CHALUMEAU	Adeline PAILLETTE
	Nicolas LECHAT	Isabelle CHATILLON	Gaëlle LAMARE	Adeline PAILLETTE	Jean-Luc ABRAHAM	Sylvie FROGER
	Eve SANS	Cédric MAUGER	Céline BLONDEAU	Sylvain GARDET	Laurent CHARRETIER	Renan LE BON
	Sophie GALPIN	Virginie JUDAS	Cédric MAUGER	Sylvaine DESCAMPS	Sylvie FROGER	Eve SANS
	Sylvain GARDET	Gaëlle LAMARE	Sylvaine DESCAMPS	Jérôme VAUVELLE	Nicolas LECHAT	Jérôme VAUVELLE
		Dominique LOUIS	Rémy HEULIN	Valérie COHE	Renan LE BON	Anne QUAGGIO
					Valérie COHE	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la composition des 6 Commissions communales, conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Pays du Mans est un syndicat mixte ouvert regroupant les établissements publics de coopération intercommunale du territoire manceau ainsi que le Département de la Sarthe.

Le Pays du Mans regroupe 56 % de la population sarthoise (source INSEE, population municipale 316 641 habitants recensés en 2021). S'étendant sur 1 611 km², il rassemble 90 communes réparties en 6 intercommunalités :

- **Le Mans Métropole**, qui constitue le moteur économique, culturel et universitaire du territoire
- **5 communautés de communes :**
 - *La Champagne Conlinoise et Pays de Sillé*, riche en patrimoine naturel.
 - *Le Gesnois Bilurien*, un territoire aux multiples savoir-faire.
 - *Le Sud-Est Manceau*, alliant cadre de vie agréable et développement économique.
 - *L'Orée de Bercé-Belinois*, aux portes de la célèbre forêt domaniale de Bercé.
 - *Maine Cœur de Sarthe*, véritable carrefour entre ville et campagne.

Le Pays du Mans accompagne les collectivités membres dans la définition et la mise en œuvre de politiques territoriales.

À ce titre, le Pays du Mans intervient notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, à travers l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ainsi que dans les champs de la transition écologique et énergétique, des mobilités, de l'habitat, du cadre de vie, et de l'attractivité du territoire, incluant le tourisme et la valorisation du patrimoine.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, la commune d'Arnage, en tant que membre du Pays du Mans, est appelée à participer à ses travaux et à sa gouvernance.

Dans ce cadre, le conseil municipal est invité à désigner des délégués chargés de représenter la commune au sein des instances du syndicat mixte, afin de contribuer à l'élaboration des orientations stratégiques du territoire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, désigne :

- Monsieur Renan LE BON, en qualité de représentant titulaire de la commune d'Arnage au PAYS DU MANS ;

- Madame Claire HOUYEL, en qualité de représentante suppléante de la commune d'Arnage au PAYS DU MANS ;

Et AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-052

Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) de Le Mans Métropole : rapporteur Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME

La CLECT est composée de représentants des communes membres de l'EPCI Le Mans Métropole.

Chaque commune est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, tous deux désignés par le conseil municipal.

Même si la compétence transférée ne concerne que quelques communes membres, la commission doit néanmoins se réunir dans son intégralité.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Tous les cinq ans, le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées (rôle consultatif de la CLECT pour assister le Président de l'EPCI dans la préparation de ce rapport).

Madame la Maire appelle les candidats.

Sont désignées suite aux candidatures reçues à cette fin :

- Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME
- Madame Céline BLONDEAU

Après avoir délibéré conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des membres ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame la Maire explique que la présente délibération a pour objet de définir les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux évolutions législatives récentes.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les orientations et les moyens consacrés à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement.

Il est proposé d'allouer une enveloppe budgétaire de 12 078 euros, soit 10 % du montant des indemnités de fonction des élus, conformément au cadre légal fixé entre 2 % et 20 %. Les frais de formation, incluant les déplacements, l'hébergement et les coûts pédagogiques, seront pris en charge dès lors que les formations sont dispensées par des organismes agréés.

Les orientations retenues visent à accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat, notamment à travers des formations relatives à la communication, aux évolutions juridiques et réglementaires, aux compétences liées à leurs fonctions, à la démocratie participative, aux fondamentaux de l'action publique locale, aux financements de projets ainsi qu'aux enjeux de santé et de qualité de vie.

La prise en charge des formations sera soumise à une demande préalable validée par le Maire, dans la limite des crédits disponibles. Les crédits non consommés pourront être reportés sur l'exercice suivant, dans les conditions prévues par la réglementation.

Enfin, un bilan annuel des actions de formation sera présenté au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ALLOUE** une enveloppe globale budgétaire de 12 078 € qui représente 10 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

- **ARRÊTE** les orientations de formation comme mentionnées ci-dessus.

- **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable adressée au Maire et validée dans la limite des crédits disponibles

- **DIT** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

- **DIT** que chaque année sera annexée au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération a pour objet de créer un emploi de collaborateur de cabinet afin de permettre à Madame la Maire d'exercer pleinement ses fonctions et de mettre en œuvre les orientations municipales. Dans les communes de moins de 20 000 habitants, la réglementation autorise la création d'un seul poste de ce type.

Cette création s'inscrit dans un cadre juridique strict, fondé notamment sur le code général des collectivités territoriales, le code de la fonction publique ainsi que les décrets de 1987 et 1988 relatifs aux collaborateurs de cabinet et aux agents contractuels.

L'emploi proposé est un poste contractuel, directement rattaché à l'autorité du Maire, et dont la durée est limitée à celle du mandat municipal. La Maire dispose de la compétence pour procéder au recrutement et signer le contrat.

La rémunération est également encadrée : le traitement indiciaire et le régime indemnitaire ne peuvent chacun excéder 90 % des montants de référence applicables dans la collectivité. En cas de vacance du poste ou du grade de référence, cette rémunération est maintenue à titre personnel.

La création de cet emploi implique par ailleurs l'inscription des crédits nécessaires au budget communal, avec une reconduction annuelle pendant toute la durée du mandat.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Madame la Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet dans les limites prévues à l'article 10 du décret n°87-1004 soit 1 au maximum.
- **DE CRÉER** un emploi de collaborateur de cabinet pour la durée du mandat du Maire et d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir,
- **DE PRÉCISER** que conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant de ces crédits sera déterminé de façon à ce que :
 - D'une part, le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet du Maire ne puisse excéder 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
 - Et d'autre part, le régime indemnitaire qui lui sera alloué ne puisse pas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

- **DE PRÉVOIR** l'inscription de ces crédits nécessaires à chaque exercice budgétaire pour la durée du mandat du Maire.

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h41.

Signature du Président de séance, Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME



Signature du secrétaire de séance, Mme Claire HOUYEL

